



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 26/11/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile,

LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

Ont donné procurations

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

Délibération n° DEL2021_154

OBJET : Création d'une Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat

Exposé

Les commerces sont essentiels à la vie des communes. Malmené par les évolutions des modes de vie et de consommation, leur modèle économique est perturbé et nécessite d'être accompagné. Aussi, dans le cadre de la revoiture du Contrat de Territoire, la Région Normandie a proposé à l'Agglomération d'intégrer une Opération Collective de Modernisation pour accompagner les entreprises qui font face à ces mutations.

Présentation du dispositif et des partenaires :

Financé par la Région Normandie, le Conseil Départemental et l'Agglomération du Cotentin, ce dispositif intitulé localement « Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation » viserait à développer l'économie de proximité et à couvrir les différents besoins des commerçants, artisans et producteurs locaux et leurs groupements professionnels, de la réflexion à la concrétisation de leurs projets. Ce dispositif sera mobilisable sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Cotentin, et sera également intégré dans le déploiement des programmes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville.

Durée et périodicité du dispositif : 2022-2024 (3 ans)

Pilotage, partenaires financeurs et montant global de l'opération :

L'enveloppe maximale s'élèverait à 800 000 € pour la totalité de l'opération et le financement de cette opération pilotée par l'agglomération sera apporté par les partenaires suivants :

• La Communauté d'Agglomération du Cotentin	50 %	400 000 €
• La Région Normandie	25 %	200 000 €
• Le Conseil Départemental	25 %	200 000 €

Destinataires de l'aide :

- Les commerçants sédentaires et non sédentaires, les artisans indépendants (1) ;
- Les producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court ;
- Les associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux ;
- Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre aux normes ou rénover leurs locaux pour faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan.

(1) Les entreprises artisanales éligibles sont celles dont l'activité est assimilée au commerce de proximité, et comprennent une devanture commerciale, ou réalisent une activité ambulante.

Les critères pour bénéficier de l'aide :

- Avoir son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au répertoire SIRENE/SIRET (pour les entreprises ou les associations) ;
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers) ;
- Ne pas avoir engagé la prestation de conseil ou les investissements avant le dépôt du dossier.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale seront prioritairement orientés vers ces politiques sectorielles. Plus localement, ce dispositif d'aide pourra venir en complément des aides à la rénovation des points de vente portées par les communes sans cumul possible des aides sur les mêmes postes de dépenses.

Cette Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation comprendrait deux volets distincts, cumulables entre eux : l'aide à l'innovation et l'aide à l'investissement.

Constitution du dossier :

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra au préalable constituer un dossier comprenant :

- L'imprimé de demande de subvention fournie par les services de l'Agglomération ;
- La copie des devis correspondant au projet ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Le cas échéant, l'arrêté du Maire autorisation la réalisation des travaux conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Aucun commencement d'exécution du projet ne devra avoir lieu avant la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet délivré par l'Agglomération.

Forme des aides et modalités d'attribution :

Les aides seront validées par l'Agglomération et engagées sous forme d'une subvention. Seuls les dossiers complets et réputés conformes aux règles en vigueur feront l'objet d'un subventionnement.

Les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe globale mise à disposition par les partenaires.

Volet 1 - L'aide à l'innovation :

L'évolution des modes de consommation et l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 remettent en cause les métiers du commerce et les réseaux de distribution existants. Le commerce est de plus en plus multicanal : physique, numérique, mais aussi hors les murs avec le développement de la livraison à domicile et de la vente ambulante. Le client est en attente d'une « expérience client » lorsqu'il entre dans un point de vente, il souhaite également découvrir une offre différenciante et bénéficier de multiples services. La vente de produits d'occasion a le vent en poupe, et les circuits courts sont de plus en plus plébiscités par des consommateurs en recherche d'une consommation plus éthique. En parallèle, les marges commerciales sont parfois de plus en plus restreintes.

Face à ces profondes mutations commerciales et sociétales, l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie et le Conseil Départemental souhaitent accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux à recourir à une aide à la décision, un conseil extérieur pour qu'ils puissent être éclairés et soutenus dans leur stratégie de développement.

Les dépenses éligibles :

Les prestations de conseil éligibles à ce subventionnement seraient les missions permettant à l'entreprise de :

- Développer son offre de produits et de services en fonction des tendances actuelles et futures et du potentiel de consommation du territoire ;
- Adapter son point de vente et la mise en scène des produits pour renforcer l'expérience client ;
- Adapter ses réseaux de distribution pour conserver sa clientèle et conquérir de nouveaux clients (vente directe, numérique, boutique, livraison...) ;
- S'interroger sur son positionnement prix / produits, et les possibilités d'augmenter le panier moyen.

Les dépenses non éligibles :

- Les prestations d'analyse et d'expertise comptable ;
- Les frais de conception et d'étude préalable à un investissement pour la création ou la rénovation d'un point de vente déjà programmés par l'entreprise.

Forme de l'aide à l'innovation :

Il s'agirait d'une aide directe versée après réalisation de la prestation de conseil, sur présentation des factures acquittées :

- Taux de subventionnement : 80 % du montant des dépenses éligibles HT
- Aide plafonnée à 1 000 € de subvention par porteur de projet (2)

(2) Chaque porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier pendant la durée de l'opération.

Volet 2 - L'aide à l'investissement :

Pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation, conquérir de nouvelles clientèles, moderniser leur entreprise et renforcer l'attractivité de leur point de vente, les commerçants, artisans et producteurs locaux doivent pouvoir investir. Pour accompagner cette phase de développement, l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie et le Conseil Départemental souhaitent soutenir les investissements de ces entreprises locales.

Les dépenses éligibles :

- La modernisation des locaux d'activité (local de vente et locaux de production) et des équipements professionnels ;
- Les travaux liés à la rénovation de la vitrine, l'enseigne, l'éclairage de la vitrine intérieure et extérieure ;
- Les équipements destinés à assurer l'accessibilité ;
- Le mobilier de terrasse et d'étalage ;
- Les investissements pour la réduction des consommations énergétiques ;
- Les véhicules dédiés aux tournées, livraisons, marchés de plein air, et à la vente sur le domaine public (véhicules d'occasion éligibles) ;
- Les distributeurs de produits, implantés sur le territoire et propriétés des commerçants, et artisans indépendants, des producteurs locaux ou d'associations de professionnels émergents du territoire ;
- Les équipements et solutions informatiques et numériques professionnelles non finançables par les aides régionales liées à la transition numérique des entreprises ;

- L'aménagement d'espace de vente sur le lieu de production par les producteurs locaux ou les entreprises de transformation de produits ;
- Les frais de conception et d'étude seront pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des investissements.

Les entreprises bénéficiaires devront se mettre en conformité et respecter les réglementations inhérentes à leur activité. Les réalisations non conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée et aux réglementations en vigueur ne pourront faire l'objet d'un subventionnement. De même, lorsque la commune d'implantation a adopté une charte d'esthétisme pour la rénovation du patrimoine bâti, la rénovation des devantures commerciales, et des mobiliers de terrasses et d'étalages, le subventionnement sera conditionné au respect de cette charte.

Les dépenses non éligibles :

- L'acquisition de fonds de commerce ;
- Les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières ;
- Les parkings ou aménagements extérieurs (autres que liés à l'accessibilité des locaux) ;
- Les véhicules autres que les véhicules de tournées ou de livraisons ;
- Les locaux de stockage ;
- Les acquisitions effectuées par crédit-bail.

Présentation de l'aide à l'investissement :

Il s'agirait d'une aide directe versée après réalisation de l'investissement, sur présentation des factures acquittées :

- Taux de subventionnement : 20 % du montant des dépenses éligibles HT ;
- Aide plafonnée à 9 000 € de subvention par porteur de projet ⁽³⁾ ;
- Montant minimum d'investissement réalisé par le demandeur : 2 500 € HT ;

(3) Un porteur de projet ayant déjà bénéficié de l'aide à l'investissement pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier sur la période 2022-2024, sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond de 9 000 €.

Délibération

Vu le règlement de minimis adopté par la Commission européenne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1, L1511-2, R1511-2 et R1511-4 ;

Vu la délibération n° DEL2018_221 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature du contrat de territoire 4ème génération ;

Vu le Contrat de territoire tripartite signé le 5 juillet 2019 avec la Région Normandie et le Département de la Manche ;

Vu le règlement de l'Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat ci-dessus exposé ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération fixant le montant maximal de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération à 400 000 €, la participation financière de la Région Normandie à 200 000 € et du Conseil Départemental de la Manche à 200 000 € pour la période 2022-2024 ;

Considérant l'intérêt de cette opération qui permet de renforcer l'attractivité et le développement économique du territoire ;

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 183 - Contre : 0 - Abstentions : 2) pour :

- **Approuver** les termes de cette Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation mise en œuvre avec la Région et le Département et la maquette financière s'y rapportant ;
- **Dire** que les crédits seront inscrits dans le cadre du Budget primitif 2022 ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE